

Arrêté temporaire n° 25-A3-T-04195

Portant réglementation de la circulation  
D34 au PR 33+764

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;  
Vu le code de la route ;  
Vu l'avis de la commune de CHÂTEAUGIRON le :  
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2024-079 du Président du Conseil départemental en date du 15 octobre 2024 donnant délégation de signature à Laurent HERVIEU, chef du service routes et bâtiments de l'agence départementale du pays de Vitré,  
Considérant que la création d'une traversée de chaussée nécessitent la fermeture à la circulation publique **de jour comme de nuit** de la D34 au PR 33+764 (CHATEAUGIRON) situé hors agglomération.

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

À compter **du 19/02/2025** (9h00) et **jusqu'au 21/02/2025** (17h00), la circulation des véhicules est interdite sur la D34 du PR 33+419 au PR 36+975 (CHATEAUGIRON) situé en et hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, **quand la situation le permet.**

### **Article 2**

#### **Sens Châteaugiron / Ossé:**

**\*Les usagers désirants se rendre sur Ossé-Châteaubourg** devront à partir du PR 34+419 de la RD 34 se diriger vers la direction La Guerche de Bretagne via la C217, Prendre le giratoire C217J367 et poursuivre sur C227 direction La Guerche de Bretagne, Au PR 8+557 de la RD 32 prendre la bretelle et à partir du PR 30+688 de la RD 463 poursuivre jusqu'au PR 28+146, Prendre à gauche direction Ossé par la RD 93 à partir du PR 7+939 jusqu'au 5+829,  
**Fin de déviation,**

#### **Sens Ossé vers Châteaugiron:**

**\*Les usagers désirants se rendre sur Châteaugiron venant de Ossé** prendre la RD 93 à partir du PR 5+829 jusqu'au 7+939 carrefour avec la RD 463, Prendre ensuite à droite direction Châteaugiron sur la RD 463 à partir du PR 28+146 jusqu'au PR 30+340 échangeur RD 32,  
**Fin de déviation,**

La signalisation réglementaire devra être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La pose de cette déviation sera gérée par le centre d'exploitation de Janzé en charge de la voirie.

### **Article 3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la

signalisation.

## **Article 4**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le

Pour le Président et par délégation  
le Chef du service Routes et bâtiments de l'agence  
départementale de Vitré,

Laurent HERVIEU

### **Voie et délais de recours**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex - dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte CS 44416 35044 Rennes Cedex ou par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) – dans le délai de 2 mois à compter sa notification.*

### **Règlement général sur la protection des données (RGPD)**

*Cet acte de voirie fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel dont vous trouverez le détail sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.fr/autorisationsdevoirie>.*